



POLITIQUE DE VOTE

PREAMBULE

Conformément à l'article 314-100 du livre III du Règlement général de l'AMF, le présent document intitulé « politique de vote » présente les conditions dans lesquelles la société de gestion Messieurs Hottinguer & Gestion Privée entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion. Ce document pourra être mis à jour autant que de besoin.

Par ailleurs, conformément à l'article 314-101 du livret III du Règlement général de l'AMF, la société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote, par l'établissement d'un rapport dans les quatre mois de la clôture de son exercice, annexé le cas échéant au rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire.

Enfin, conformément à l'article 314-102 du livre III du Règlement général de l'AMF, la société de gestion de portefeuille communique à l'AMF, à la demande de celle-ci, les abstentions ou les votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.

1. ORGANISATION DE LA SOCIETE DE GESTION LUI PERMETTANT D'EXERCER CES DROITS DE VOTE :

Messieurs Hottinguer & Gestion Privée doit toujours exercer les droits de vote dans l'intérêt des porteurs. Il est rappelé en outre que l'exercice du droit de vote doit respecter les dispositions figurant dans le Code de déontologie interne signé par tous les gérants. Ce Code a notamment mis en place des procédures pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

Le suivi de la vie sociale des émetteurs est assuré par le dépositaire (Oddo & Cie) qui se charge de l'envoi, aux gérants des OPCVM, des bulletins de vote accompagnés du texte des résolutions des Assemblées, sur demande de la société de gestion.

En complément, les gérants des OPCVM sont destinataires des recommandations formulées par l'AFG (Association Française de Gestion) dans le cadre de son programme de veille relatif au

gouvernement d'entreprise sur les sociétés du SBF 120.

Le gérant de l'OPCVM concerné procède à l'analyse des résolutions et décide de participer ou non à l'Assemblée, conformément aux principes d'exercice des droits de vote définis par la société de gestion (cf. infra).

Sa décision de vote lui appartient et est déterminée selon les mêmes principes.

Messieurs Hottinguer & Gestion Privée préconise l'uniformité des décisions de vote entre les différents OPCVM concernés. Ainsi, les décisions de vote sont en principe identiques entre les différents OPCVM concernés par un même vote.

2. PRINCIPES AUXQUELLES LA SOCIETE DE GESTION SE REFERE POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Seuil de détention

Messieurs Hottinguer & Gestion Privée s'abstient d'exercer son droit de vote dès lors que la valorisation du titre concerné détenu par l'ensemble des OPCVM est inférieure à 100 000€.

Cependant, si le montant détenu dans les portefeuilles est inférieur à 100 000€, mais que le seuil en pourcentage des droits de vote dépasse 10% du capital, la gestion exerce le droit de vote.

Nationalité des émetteurs

L'exercice du droit de vote s'applique à tous les titres suivant les critères définis dans le cadre de la politique de vote quelle que soit la nationalité des émetteurs ou la place de cotation.

Principes

Le gérant chargé d'exercer les droits de vote des titres détenus dans les OPCVM s'attache à étudier particulièrement les types de résolutions qui porteraient atteinte aux principes d'ordre éthique,



de manière générale ou propres au secteur d'activité de la société.

En cas de doute sur l'interprétation de certaines résolutions, notamment celles concernant l'indépendance de membres du Conseil, les comités spécialisés, la transparence des rémunérations ou toute considération d'ordre éthique ou déontologique, l'avis du RCCI et, si nécessaire, du Président Directeur Général peuvent être sollicités.

Respect des recommandations définies par l'AFG

Tout en tenant compte de la permanence des critères d'investissement définis par sa politique et sa stratégie d'investissement, Messieurs Hottinguer & Gestion Privée a choisi de se conformer d'une manière générale aux recommandations de l'AFG concernant « le programme de veille de gouvernement d'entreprise sur les sociétés du SBF 120 », en considérant particulièrement les points suivants :

- Explicitation claire des raisons d'être et des conséquences des résolutions,
- Politique à moyen terme d'endettement, engagements hors-bilan,
- Existence de comités spécialisés,
- Sélection rigoureuse des administrateurs et des mandataires sociaux,
- Transparence des rémunérations,
- Evaluation et transparence du travail du conseil,
- Charte fixant les droits et devoirs de l'administrateur.

Cas des cessions temporaires de titres

Les OPCVM gérés par la société de gestion n'effectuent aucune cession temporaire d'actions, ce qui rend donc impossible le transfert des droits de vote.

Modalités d'exercice des droits de vote

Le cas général est le vote par correspondance.

Toutefois, si le gérant de l'OPCVM concerné souhaite assister à l'assemblée générale, il doit, après accord de la Direction Générale, demander au dépositaire la carte d'admission délivrée par le dépositaire Oddo avec les mentions suivantes :

- Société Messieurs Hottinguer & Gestion Privée
- Représentée par :
- N° de la carte d'admission
- Nom de l'émetteur
- Date et lieu de l'AG
- Nombre d'actions et nombre de voix

3. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Messieurs Hottinguer & Gestion Privée établit, dans les quatre mois de la clôture de son exercice, le rapport sur l'exercice des droits de vote qui vise à rendre compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote attachés aux titres détenus dans les OPCVM qu'elle gère, dès lors que la quotité des titres détenus par les OPCVM atteint le seuil de détention fixé (cf. supra).

Conformément à l'article 314-101 du livre III du Règlement général de l'AMF, le rapport précise :

- le nombre de sociétés pour lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés pour lesquelles elle disposait d'un droit de vote ;
- les cas dans lesquels la société de gestion a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans ce document, ainsi que les raisons de cette décision ;
- les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère.

Ce rapport est disponible sur simple demande écrite du porteur auprès de Messieurs Hottinguer & Gestion Privée (63, Rue de la victoire, 75009, Paris).

MESSEURS HOTTINGUER & CIE GESTION PRIVÉE

Société Anonyme au capital de 1.500.000 € - Siret 349 213 249 00049 - APE 652E
Société de gestion de portefeuilles - Agrément AMF n° GP900 36 - Agrément ORIAS n° 09 049 834

63, rue de la Victoire - 75009 PARIS
Tél. : + 33 (0) 1 40 23 25 00 - Fax + 33 (0) 1 40 23 25 90 - www.banque-hottinguer.com